

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
3 CHARLES III, 2024

# Projet de loi 239

**Loi modifiant le Code de la route en ce qui concerne  
les feux verts pour la Garde côtière auxiliaire**

**Coparrains :**  
M. T. Kernaghan  
M<sup>me</sup> J. Stevens

**Projet de loi de députés**

1<sup>re</sup> lecture      9 décembre 2024  
2<sup>e</sup> lecture  
3<sup>e</sup> lecture  
Sanction royale



**Loi modifiant le Code de la route en ce qui concerne  
les feux verts pour la Garde côtière auxiliaire**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 Le paragraphe 62 (16) du *Code de la route* est modifié par adjonction de la disposition suivante :**

3. Un membre de la Garde côtière auxiliaire qui répond à un appel d'urgence.

**Entrée en vigueur**

**2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

**Titre abrégé**

**3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 sur les feux verts pour la Garde côtière auxiliaire*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie le paragraphe 62 (16) du *Code de la route* afin de prévoir que le membre de la Garde côtière auxiliaire qui répond à un appel d'urgence émanant d'un bateau puisse, d'une part, avoir à bord de son véhicule ou sur celui-ci un feu vert à lumière intermittente et, d'autre part, l'utiliser.